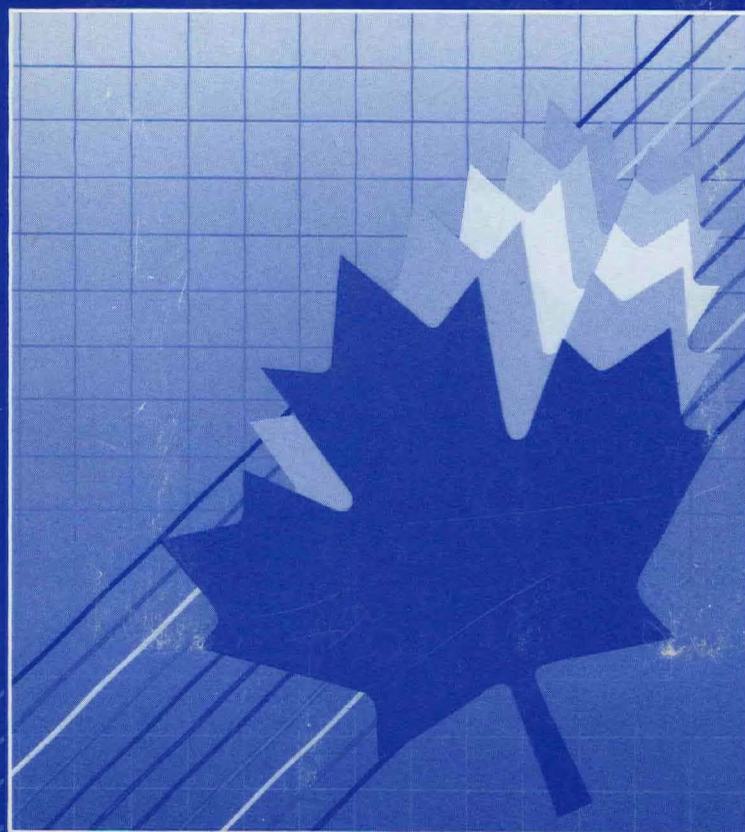


Sciences et Technologie

**CADRE DECISIONNEL
EN MATIERE DE
SCIENCES ET DE TECHNOLOGIE**



Ministère d'État

Sciences et Technologie
Canada

Ministry of State

Science and Technology
Canada

Canada

37613



**CADRE DECISIONNEL
EN MATIERE DE
SCIENCES ET DE TECHNOLOGIE**

**Principes et lignes directrices
concernant la gestion des activités
du gouvernement fédéral liées aux sciences et
à la technologie**

MARS 1987

AVANT-PROPOS

Au fil des ans, plusieurs rapports ont été rédigés sur la question d'une politique canadienne en matière de sciences et de technologie. En 1962, la Commission royale d'enquête sur l'organisation du gouvernement (Commission Glassco) a passé en revue les activités fédérales en matière de sciences et de technologie, après quoi elle a recommandé la mise sur pied de mécanismes pour élaborer une politique scientifique nationale et l'établissement d'un processus de coordination central pour mettre en oeuvre la politique ainsi élaborée. En 1970, le Comité spécial du Sénat sur une politique scientifique (Comité Lamontagne) a recommandé l'établissement d'un mécanisme de coordination central des sciences et de la technologie. Dernièrement, le Groupe de travail sur les politiques et les programmes fédéraux de développement technologique, présidé par Douglas Wright, a souligné la nécessité d'établir des mandats de recherche clairement définis, des activités de recherche "dictées par la demande" ainsi que le besoin d'élaborer des politiques qui engendreraient une approche plus cohérente et rationnelle à l'égard des activités du gouvernement en matière de sciences et de technologie.

Le cadre décisionnel est un outil de gestion destiné à aider le gouvernement fédéral à investir dans le domaine des sciences et de la technologie (S-T). Il se compose de principes et de lignes directrices et prévoit un compte rendu annuel des activités fédérales touchant les sciences et la technologie au Cabinet. Le présent cadre décisionnel a été préparé par le ministre d'Etat chargé des Sciences et de la Technologie à la demande du Premier ministre. Il repose sur le besoin du Cabinet et du Conseil du Trésor de disposer d'un cadre leur permettant d'évaluer les présentations de programmes en matière de sciences et de technologie et sur la nécessité de coordonner les activités fédérales liées aux sciences et à la technologie, sans remplacer le pouvoir hiérarchique dont les ministres sont nécessairement investis à l'égard de toutes les activités qui relèvent du ministère dont ils s'occupent.

Le cadre décisionnel sera utile aux ministères et aux organismes à vocation scientifique qui s'en serviront pour gérer leurs activités liées aux sciences et à la technologie, y compris la sélection des projets et des programmes. Les organismes centraux l'utiliseront pour évaluer de nouvelles propositions et mener des examens approfondis des questions intéressant précisément les sciences et la technologie. En outre, il servira de fondement à l'aperçu annuel des orientations stratégiques du gouvernement fédéral en matière de sciences et de technologie à l'intention du Cabinet et du Conseil consultatif national des sciences et de la technologie.

Ce document compte trois parties. La première expose les grandes lignes du cadre décisionnel et les raisons qui le justifient. On y aborde le rôle du gouvernement fédéral dans le domaine des sciences et de la technologie, ainsi que le milieu international qui sous-tend la nécessité des sciences et de la technologie. La deuxième partie résume les objectifs du cadre, y compris les rôles des principaux intéressés et les résultats que devrait donner le cadre. Enfin, la dernière partie décrit en détail les principes et lignes directrices du cadre décisionnel et le processus approuvé par le Cabinet.

Table des matières

	<u>Page</u>
A. <u>CONTEXTE GENERAL</u>	
Rôle du gouvernement fédéral en matière de sciences et de technologie	1
Compétitivité internationale	2
Défi	3
B. <u>OBJECTIFS ET APERCU</u>	
Qu'est-ce que le cadre décisionnel?	5
Intervenants	6
Résultats escomptés	7
C. <u>PRINCIPES, LIGNES DIRECTRICES ET PROCESSUS</u>	
Objet	9
Éléments	9
Principes	9
Lignes directrices	10
Mécanisme de suivi	14
D. <u>ANNEXE</u>	
Directives générales en matière de sciences et de technologie	

CADRE DECISIONNEL EN MATIERE DE SCIENCES ET DE TECHNOLOGIE

A. CONTEXTE GENERAL

Rôle du gouvernement fédéral en matière de sciences et de technologie

Le gouvernement fédéral est le principal pourvoyeur de fonds au chapitre des sciences et de la technologie (S-T) au Canada. En 1987-1988, il y consacra 4 milliards de dollars. Cette somme représente 11 % des dépenses non législatives totales du gouvernement. Pour justifier cette dépense, le gouvernement fédéral emploie approximativement 17 000 personnes affectées à la recherche, soit 25 % du nombre total pour le pays.

Les activités menées en matière de sciences et de technologie visent un certain nombre d'objectifs, dont le développement économique et régional, la protection de l'environnement, la santé et la sécurité des Canadiens, la sécurité nationale et la défense, l'aide à la prise de décisions et à l'élaboration de politiques et la recherche fondamentale pour l'avancement des connaissances.

D'après une convention internationale, les activités liées aux sciences et à la technologie se divisent en deux catégories: les sciences naturelles et le génie (SNG) et les sciences humaines (SH). Statistique Canada répartit ces deux catégories en deux types d'activités: la recherche et le développement (R-D), et les activités scientifiques connexes (ASC), notamment la collection de données géologiques par la Commission géologique du Canada, les services d'hydrographie du ministère des Pêches et Océans et tous les travaux menés par Statistique Canada sur l'économie et la population canadiennes. La plus grosse partie (79 %) des fonds que le gouvernement fédéral consacre aux sciences et à la technologie est destinée aux sciences naturelles et au génie, et 58 % de cette proportion vont à la recherche et au développement.

En raison de ses dépenses directes, mais aussi de ses politiques fiscales, des ententes de développement économique et régional (EDER) et de ses achats, le gouvernement joue un rôle de premier plan pour ce qui est de la nature des activités menées en matière de sciences et de technologie au Canada.

Compétitivité internationale

La recherche scientifique et le développement technologique sont essentiels à l'avancement économique et social du Canada. Dans un milieu caractérisé par une concurrence mondiale croissante, les sciences et la technologie sont utilisées par d'autres pays pour lancer de nouvelles industries, revitaliser les anciennes, accaparer des marchés d'exportation et créer des emplois.

Une telle évolution de la dynamique internationale exige que le Canada adopte une approche beaucoup plus agressive pour établir un lien entre les sciences, la technologie et la compétitivité. A cette fin, le gouvernement a récemment pris des mesures pour:

- o renforcer la recherche universitaire en fournissant des fonds additionnels aux conseils subventionnaires à parts égales avec l'industrie, et en encourageant des alliances entre les entreprises et les universités;
- o annoncer la création d'une agence spatiale et l'établissement d'un important plan spatial, qui sera profitable pour toutes les régions et favorisera l'avancement des technologies stratégiques comme la robotique et l'intelligence artificielle;
- o rationaliser le régime fiscal pour investir dans la R-D, en abolissant le CIRS, en clarifiant les lignes directrices applicables à la R-D et en fournissant des crédits d'impôt remboursables aux petites entreprises qui mènent des travaux de R-D;
- o créer des associations en matière de sciences et de technologie avec des gouvernements provinciaux par le biais d'ententes auxiliaires spéciales et de protocoles d'entente en vertu des Ententes de développement économique et régional;
- o financer les installations de recherche unique de l'Institute for Advanced Research;
- o établir le Conseil consultatif national des sciences et de la technologie, pour rendre compte directement au Premier ministre;
- o s'entendre avec les provinces et les territoires sur les grandes lignes d'une politique nationale en matière de sciences et de technologie.

Ces mesures ont largement contribué à la poursuite des objectifs gouvernementaux de renouveau économique, de création d'emplois et de réconciliation nationale, mais il faut poursuivre les efforts pour que le Canada puisse relever pleinement le défi que pose le milieu international très compétitif.

Défi

Certes, le Canada doit redoubler d'effort en matière de sciences et de technologie, mais c'est là une tâche difficile en raison de l'absolue nécessité des contraintes financières et de la réduction du déficit.

Une façon d'harmoniser ces priorités consiste à accroître l'efficacité des dépenses fédérales en matière de sciences et de technologie et des autres instruments du gouvernement.

Il importe donc d'assurer une gestion prudente des 4 milliards de dollars consacrés par le gouvernement aux sciences et à la technologie, de renforcer l'excellence des ressources internes et d'assurer que les politiques du gouvernement créent un climat favorable à l'investissement accru du secteur privé dans les sciences et la technologie.

A cette fin, le Premier ministre a demandé au ministre d'Etat chargé des Sciences et de la Technologie de préparer un aperçu annuel et une analyse des activités du gouvernement liées aux sciences et à la technologie et de fournir des conseils sur les mesures qui permettraient de renforcer l'efficacité des dépenses de programme du gouvernement fédéral en matière de sciences et de technologie.

Ce vaste examen interne est maintenant terminé et un cadre a été adopté. Aussi, les ressources fédérales consacrées aux sciences et à la technologie peuvent-elle être maintenant axées sur les priorités nationales d'une manière cohérente.



B. OBJECTIFS ET APERCU

Qu'est-ce que le cadre décisionnel?

Le cadre décisionnel est un ensemble de principes et de lignes directrices permettant de fournir une coordination et une orientation globales aux activités fédérales en matière de sciences et de technologie. Il donnera lieu à un processus annuel par lequel le Cabinet et le Conseil consultatif national des sciences et de la technologie seront informés des principales orientations des programmes de sciences et de technologie fédéraux et pourront connaître les problèmes et possibilités qui existent.

Le cadre décisionnel regroupe un certain nombre de décisions et de politiques antérieures du gouvernement fédéral concernant la gestion des sciences et de la technologie en vertu d'un ensemble de principes cohérents. Ces principes reposent sur les faits suivants:

- 1) les sciences et la technologie constituent un moyen d'atteindre nos objectifs socio-économiques;
- 2) le secteur privé doit de plus en plus participer à l'établissement des priorités et au partage des coûts de la recherche gouvernementale à l'appui de l'industrie; et
- 3) dans la mesure du possible, les activités fédérales en matière de sciences et de technologie devraient être exécutées par le secteur privé et les universités.

L'un des principes importants qui sous-tendent le cadre décisionnel est que tous les programmes fédéraux en matière de sciences et de technologie doivent être liés et justifiés par trois grands objectifs:

- 1) développement économique et régional
- 2) aide aux missions gouvernementales
- 3) avancement des connaissances et fourniture de personnel hautement qualifié.

Ces buts seront expliqués de façon plus détaillés à la section C.

Il faut insister sur la nécessité de maintenir la compétence des ressources internes en matière de sciences et de technologie de façon à respecter certaines exigences fondamentales: par exemple, lorsque des raisons de sécurité nationale, des exigences liées aux politiques et aux règlements ne permettent pas de faire appel au secteur privé; pour satisfaire à des obligations internationales ou lorsque des compétences scientifiques essentielles sont nécessaires pour permettre à un ministère de remplir sa mission.

Intervenants

1. MEST -- Le ministre d'Etat chargé des Sciences et de la Technologie utilisera le cadre décisionnel en tant qu'outil pour fournir des conseils et faire comprendre au Cabinet l'importance des sciences et de la technologie. Ce faisant, il s'acquittera de son rôle de coordonnateur des activités fédérales en matière de sciences et de technologie, sans remplacer le pouvoir direct que les ministres ont nécessairement sur toutes les activités de leurs ministères.

Dans le cadre du processus contenu dans le cadre décisionnel, le ministre présentera un aperçu annuel sur les sciences et la technologie au Cabinet et au Conseil consultatif national des sciences et de la technologie, présidé par le Premier ministre. Ce document donnera un aperçu des orientations stratégiques du gouvernement en matière de sciences et de technologie axé sur l'avenir. Il sera fondé sur les plans annuels en matière de sciences et de technologie préparés par les ministères à vocation scientifique.

2. Ministères hiérarchiques -- Tous les ministères à vocation scientifique contribueront à l'aperçu en préparant un plan annuel en matière de sciences et de technologie. Ce plan décrira les orientations stratégiques du programme de sciences et de technologie du ministère, définira ses clients et bénéficiaires, classera les programmes de sciences et de technologie par ordre de priorité et fournira les données appropriées relativement aux ressources financières et humaines. Les ministères et organismes utiliseront le cadre décisionnel pour préparer et évaluer les nouvelles propositions.
3. Organismes centraux -- Les organismes centraux, particulièrement le Bureau du Conseil privé, le ministère des Finances et le Secrétariat du Conseil du Trésor utiliseront le cadre décisionnel pour évaluer ces propositions.

Par exemple, les lignes directrices du cadre décisionnel concernant une proposition d'appui au développement économique et régional laissent entendre que le secteur privé joue un rôle important dans le choix, la gestion et le financement de l'activité. Si une telle proposition ne respecte pas ces lignes directrices, elle sera soigneusement examinée et ne sera probablement pas appuyée.

4. Cabinet et CCNST -- Le processus du cadre décisionnel fournira au Cabinet et au CCNST un aperçu annuel des orientations futures du gouvernement fédéral en matière de sciences et de technologie et leur fournira la possibilité de recommander des modifications à ces orientations.
5. Contrôleur général -- Le cadre décisionnel sera utilisé dans le cadre de l'examen périodique des questions gouvernementales touchant la gestion des sciences et de la technologie. De concert avec le bureau du Contrôleur général, celui-ci favorisera également l'examen approfondi de programmes et des activités scientifiques précis. Les principes et les lignes directrices du cadre décisionnel offriront un autre contexte politique pour la tenue de ces examens.

Résultats escomptés

Dans un secteur où les ressources sont limitées, le fait de réunir dans un cadre de travail toutes les décisions politiques récentes touchant les activités fédérales en matière de sciences et de technologie devrait contribuer à assurer une meilleure gestion et des "dépenses plus judicieuses". Cela permettra également au Cabinet de mieux examiner les questions de sciences et de technologie touchant plus d'un ministère et assurer une meilleure coordination des efforts fédéraux, ce qui correspond davantage aux priorités du gouvernement.

Si le cadre décisionnel est appliqué avec succès, il devrait entraîner les résultats suivants:

- 1) Décisions mieux informées du gouvernement en ce qui touche les questions de sciences et de technologie au gouvernement fédéral. Les programmes fédéraux de sciences et de technologie seront liés aux trois principaux objectifs acceptés par le Cabinet et refléteront donc la politique fédérale générale. Les ministres seront au courant des stratégies des autres ministères en matière de sciences et de technologie et

connaîtront les possibilités d'établir des liens. A l'aide de l'aperçu et grâce aux avis et conseils du Conseil consultatif national des sciences et de la technologie, les ministres disposeront d'une tribune pour discuter de l'orientation que prennent les sciences et la technologie et comment les nouvelles initiatives complètent la stratégie globale du gouvernement;

- 2) Meilleure coordination globale des sciences et de la technologie au gouvernement fédéral: les nouvelles initiatives et les plans ministériels en matière de sciences et de technologie seront liés à une stratégie fédérale unique. Le cadre décisionnel assurera aux ministres que les activités fédérales de sciences et de technologie sont bien coordonnées et réalisées effectivement. Il sera également utile pour informer les ministres de nouvelles questions en matière de sciences et de technologie;
- 3) Davantage d'activités entreprises par le secteur privé dans le domaine des sciences et de la technologie. Si certaines activités gouvernementales en matière de sciences et de technologie seront effectuées dans le secteur privé, les chances de retombées économiques augmenteront. En outre, l'aide fédérale servira à augmenter les contributions de l'industrie afin de rehausser le rendement national des sciences et de la technologie;
- 4) Outil souple pour les gestionnaires de programmes fédéraux de sciences et de technologie afin de leur permettre de rendre leurs programmes plus pertinents. On peut accroître la gestion efficace des sciences et de la technologie en mettant l'accent sur le but des activités décrites dans le cadre décisionnel. Les gestionnaires disposeront également de meilleures chances que leurs projets en matière de sciences et de technologie réussissent à concurrencer des initiatives non liées aux sciences et à la technologie.

PRINCIPES, LIGNES DIRECTRICES ET PROCESSUS

OBJET

Le présent cadre décisionnel a pour objet de fournir des principes, des lignes directrices et un mécanisme de suivi visant à aider les ministres à améliorer la portée et l'efficacité des politiques et programmes fédéraux en matière de S et T, et des 4 milliards de dollars qu'affecte annuellement le gouvernement fédéral aux sciences et à la technologie.

ELEMENTS

Les éléments du cadre décisionnel sont les suivants:

Principes: exposer les objectifs et les priorités du gouvernement fédéral en matière de sciences et de technologie.

Lignes directrices: fournir une aide ministérielle aux ministères et organismes à vocation scientifique pour leur faciliter l'examen des programmes en place et la planification de nouvelles propositions.

Mécanisme de suivi: permettre aux ministres de fournir une orientation stratégique à l'effort global par l'entremise du mécanisme de gestion des dépenses.

PRINCIPES

- 1) Les sciences et la technologie constituent un instrument essentiel pour le développement social et économique et pour les autres objectifs du gouvernement.
- 2) L'accomplissement interne de travaux scientifiques et technologiques est approprié lorsqu'il est essentiel à la conduite de missions ministérielles. Des activités scientifiques et technologiques financées par l'Etat seront menées dans le secteur privé et en milieu universitaire, s'il est jugé bon et possible de le faire.
- 3) L'aide fédérale servira à accroître les contributions de l'industrie et des provinces afin de hausser le niveau national de R-D. Cette aide favorisera les initiatives qui créent des liens plus étroits entre l'industrie, les universités et les secteurs gouvernementaux.

4) Il est possible d'améliorer la gestion des ressources fédérales consacrées aux sciences et à la technologie en mettant l'accent sur le but des activités en fonction des trois catégories suivantes et de leurs objectifs.

a) Développement économique et régional

Aider les industries à devenir plus productives et plus concurrentielles à l'échelle internationale; accroître les investissements du secteur privé au titre de la R-D et de l'innovation et mettre en valeur les points forts des régions.

b) Missions gouvernementales

Soutenir les activités de R-D et les activités scientifiques connexes allant dans le sens des missions ministérielles et des priorités gouvernementales, et assurer un maximum de bénéfices secondaires aux missions ministérielles.

c) Avancement des connaissances

Assurer une réserve suffisante de personnel scientifique et technique hautement qualifié et un apport de nouvelles connaissances pour jeter les bases du développement économique et social futur.

LIGNES DIRECTRICES

1. Développement économique et régional

Objectif: aider les industries à devenir plus productives et concurrentielles sur la scène internationale, accroître l'investissement du secteur privé au titre de la R-D et de l'innovation et tirer parti des points forts des régions.

- a) L'aide gouvernementale versée au titre de la R-D aux fins du développement économique et régional devrait être déterminée par une stratégie sectorielle qui établit, entre autres: (i) le contexte concurrentiel et les débouchés du marché; (ii) les gains éventuels en matière de production, de croissance et d'emplois; (iii) l'échelonnement des résultats; et (iv) s'il est possible d'obtenir ou d'importer la technologie à un prix plus bas qu'il en coûterait pour la produire.

- b) Les politiques qui déterminent le climat (politiques en matière d'imposition, de commerce, d'investissements, de brevets et de réglementation) ainsi que les acquisitions serviront, dans l'ensemble, à stimuler la R-D et l'innovation dans le secteur privé; cependant, des stimulants directs seront nécessaires pour soutenir les petites entreprises et les initiatives stratégiques, et dans les cas où des pays étrangers offrent ce genre d'aide.
- c) La R-D visant le développement économique et régional devrait se faire dans le secteur privé (ou pour le secteur privé par les universités) si la capacité nécessaire existe, à moins qu'il n'y ait des raisons majeures pour procéder autrement.
- d) Le gouvernement appuiera les investissements stratégiques au titre de la R-D dans les secteurs des ressources, de la fabrication et des services qui mettent l'accent sur les technologies nouvelles (comme les matériaux avancés, la technologie de l'information et la biotechnologie) dans la mesure où la capacité industrielle permettant de les exploiter commercialement est en place.
- e) Dans les secteurs d'une importance stratégique où il existe peu ou pas de capacité industrielle, les programmes fédéraux de R-D devraient inclure une "stratégie de commercialisation" donnant lieu à la création d'entreprises nouvelles et viables étroitement liées au marché.
- f) Le secteur privé devrait participer directement à l'établissement des priorités et au choix de projets pour les programmes scientifiques fédéraux visant le développement économique.
- g) Dans l'ensemble, le secteur privé sera prié de verser une contribution égale ou une contribution importante aux projets de R-D afin de garantir l'engagement et la pertinence des débours en matière de R-D.
- h) Les programmes fédéraux de R-D devraient tirer parti des points forts bien établis des régions en offrant aux entrepreneurs locaux l'aide nécessaire en matière de technologie et en rendant plus dynamiques les centres et les réseaux de S et T dans les provinces par l'entremise de mécanismes tels que les EDER et les PE.

- i) Le gouvernement fédéral favorisera les alliances entre les entreprises, les programmes internationaux conjoints et les prêts et échanges de personnel afin de favoriser la diffusion de technologie et le perfectionnement de la main d'oeuvre.

2. Missions gouvernementales

- . sécurité nationale, intégrité territoriale et défense;
- . égalité, santé et sécurité des Canadiens;
- . protection de l'environnement, mise en valeur et conservation des richesses naturelles;
- . développement culturel;
- . élaboration de politiques et réglementation.

Objectif: appuyer les activités de recherche et de développement ainsi que les activités scientifiques qui sont pertinentes aux missions ministérielles et aux priorités gouvernementales, et assurer un maximum de bénéfices secondaires aux missions ministérielles.

- a) Toutes les activités de R-D ainsi que les activités scientifiques connexes doivent être étroitement liées aux objectifs de la mission et aux stratégies sectorielles des ministères et on doit établir quels sont les résultats attendus, le calendrier et les répercussions de ces activités.
- b) Ces fonctions devraient être financées par le gouvernement fédéral mais exécutées à l'extérieur où il est possible et rentable de le faire. Les activités en matière de S et T liées aux missions gouvernementales devraient et doivent être exécutées de façon interne, sous réserve:

(i) qu'une compétence interne en matière de S et T doit être maintenue ou établie lorsque:

- . des exigences en fait de sécurité nationale, de politique ou de réglementation ne permettent pas la participation du secteur privé;
- . une capacité et des compétences scientifiques essentielles sont nécessaires pour permettre à un ministère de mener à bien une mission ou d'administrer les contrats de travaux effectués par le secteur privé;

- . une capacité et une expertise fédérales sont nécessaires pour négocier et mettre en oeuvre des ententes internationales, s'acquitter de responsabilités internationales, ou échanger de l'information;
 - . une capacité est nécessaire au sein des ministères pour évaluer les derniers développements en matière de sciences et de technologie ou appuyer les décisions relatives aux acquisitions.
- (ii) que des installations et des compétences techniques nécessaires ne sont pas disponibles dans le secteur privé et ne devraient pas y être établies.
- c) La recherche fondamentale qui doit être effectuée dans les laboratoires fédéraux devrait être précisément liée à la mission d'un ministère ou d'un organisme client. Dans la mesure du possible, cet appui devrait être relié aux universités et à l'industrie par l'entremise de subventions, de contributions et de contrats.
- d) Il faut tirer parti au maximum: (i) de la sous-traitance, (ii) des installations appartenant au gouvernement et exploitées par un entrepreneur et (iii) d'autres mécanismes tels que le recouvrement des coûts et les échanges de personnel, afin de maximiser les possibilités de retombées technologiques pour l'industrie aux fins d'exploitation commerciale.
- e) Les liens doivent être resserrés avec les centres provinciaux et régionaux, les universités et le secteur privé au moyen d'échanges de personnel, de projets conjoints, de transfert de technologie et d'un recours plus important aux EDER et aux PE pour appuyer les initiatives provinciales.

3. Avancement des connaissances

Objectif: assurer une réserve suffisante de personnel hautement qualifié dans le secteur des sciences et du génie et l'apport de nouvelles connaissances afin de jeter les bases du développement économique et social.

- a) L'appui accordé aux activités de recherche et de développement, dans la catégorie de l'avancement des connaissances, vise la poursuite d'un niveau d'excellence de calibre international pour ce qui est des propositions, des chercheurs et de la compétence des établissements.
- b) Les activités scientifiques visant l'avancement des connaissances devraient normalement être menées dans les universités, où il y a un maximum d'opportunité pour la formation des personnes hautement qualifiées.
- c) Les activités de R-D visant l'avancement des connaissances devraient être choisies après un examen effectué par des pairs et qui ferait appel à la participation d'experts compétents, dont des dirigeants de l'industrie et du milieu universitaire. L'examen effectué par les pairs s'appliquerait également à la recherche fondamentale effectuée au gouvernement, selon les besoins.
- d) Les chercheurs universitaires qui reçoivent des subventions fédérales devraient être tenus d'aider le réseau local du PARI, particulièrement lorsqu'aucun autre centre d'aide à la technologie n'est accessible.
- e) Tout en maintenant la masse critique nécessaire et les normes d'excellence, le financement fédéral de la coordination avec les provinces, les universités et le secteur privé devrait encourager la spécialisation régionale dans des disciplines mettant en valeur les points forts de l'économie des régions et tirer parti des capacités en place de calibre national ou international.
- f) Le potentiel de retombées résultant de techniques et d'instrumentation nouvelles dans le secteur de la recherche visant l'avancement des connaissances devrait être un facteur dans le choix des projets et l'appui qui leur est offert.

MECANISME DE SUIVI

1. Rapports annuels des ministères et des organismes

En janvier, tous les principaux ministères et organismes à vocation scientifique prépareront un plan stratégique et une évaluation de leurs principales activités de S et T (suivant un format qui sera finalisé par le premier conseiller scientifique et les sous-ministres responsables) qui:

- . fourniront un aperçu stratégique des activités pour l'année en cours et les trois prochaines années en exposant l'objectif visé par les grands programmes touchant les sciences et la technologie, les résultats attendus, les retombées et les échéances. Ces éléments seront reliés aux stratégies sectorielles, aux missions ministérielles et aux priorités gouvernementales;
- . indiqueront quels seront les principaux bénéficiaires des travaux, les moyens par lesquels ils participeront à l'établissement des priorités et au financement et leur engagement à l'égard de l'application des résultats;
- . détermineront les principaux instruments de politique, y compris la R-D, permettant d'atteindre les objectifs visés par les missions, ainsi qu'un classement par priorités des programmes de R-D, notamment: (i) quelles nouvelles activités seront mises en oeuvre, (ii) quels secteurs d'importance ne feront pas l'objet de recherche en raison du manque de ressources, et (iii) quelles activités pourraient être graduellement abandonnées pour financer des priorités nouvelles;
- . comprendront des renseignements sur les programmes tels que les ressources financières et humaines affectées aux principales activités et l'échelonnement de leur affectation.

2. Examens exhaustifs périodiques

Chaque année, des examens exhaustifs porteront sur: (i) le programme d'un ministère ou d'un organisme important (avec l'approbation du ministre responsable), et (ii) une question horizontale relative aux sciences et à la technologie présentant un intérêt pour le gouvernement. Ces examens seront effectués par le MEST en collaboration avec le ministère faisant l'objet de l'examen et les organismes centraux. On fera appel à des experts de l'extérieur.

3. Vue d'ensemble

Le MEST présentera au ministère des Finances, au SCT et au BCP une synthèse des plans ministériels annuels exposant les principales questions et les priorités horizontales en matière de S et T, en vue d'obtenir leur avis sur la mesure dans laquelle les plans correspondent aux objectifs et priorités du gouvernement.

4. Rencontres bilatérales

Le premier conseiller scientifique invitera chaque sous-ministre et son conseiller scientifique principal à étudier les plans annuels avec lui. Ainsi, ils pourront tenir compte des priorités gouvernementales liées aux principaux objectifs des plans ministériels. Ces rencontres bilatérales pourraient être élargies pour inclure plusieurs organismes ou ministères en vue d'assurer une collaboration sur des questions horizontales d'intérêt mutuel.

5. Aperçu du secteur des sciences et de la technologie

Le ministre d'Etat chargé des Sciences et de la Technologie regroupera ces plans annuels et fournira un aperçu de toutes les activités fédérales en matière de sciences et de technologie. Cet aperçu portera sur:

- (i) les progrès réalisés pour faire en sorte que les activités de S et T se conforment aux lignes directrices et aux priorités établies par le Cabinet;
- (ii) les questions clés, les lacunes ou le chevauchement dans l'ensemble de l'effort fédéral en tenant compte du contexte régional, national et international;
- (iii) les examens périodiques exhaustifs des programmes ou des questions touchant aux sciences et à la technologie;
- (iv) les rapports spéciaux des groupes consultatifs mis sur pied par les ministères, par exemple conformément à la politique visant les centres de technologie;
- (v) l'incidence éventuelle ou réelle des initiatives en matière de politique dans d'autres secteurs (imposition, investissement, brevets, acquisitions, adaptation de la main-d'oeuvre, libéralisation des échanges commerciaux) sur les sciences et la technologie;
- (vi) les grands changements ou les besoins en matière de financement nécessaires à la gestion et à l'appui des sciences et de la technologie;

6. Conseil consultatif national des sciences et de la technologie

Le ministre d'Etat chargé des Sciences et de la Technologie présentera l'aperçu en matière de S et T au Conseil consultatif national et sollicitera ses commentaires. On pourra ensuite tenir compte des conseils reçus dans l'élaboration des politiques et la gestion des programmes.

7. Compte rendu au Cabinet

En juin, le Ministre présentera un rapport annuel sur les sciences et la technologie (qui contiendra les vues du Conseil consultatif) au CCDER et au CCDS. Le Cabinet utilisera ce document pour établir des orientations et des priorités en matière de stratégie.

8. Directives pour le SGSD

Le SCT, le BCP et le ministère des Finances se serviront du rapport annuel sur les sciences et la technologie pour le POP, l'apport au cadre financier, le budget, et la réunion d'automne du Comité des priorités et de la planification.

9. Programmes et projets

Toute initiative mise de l'avant hors du contexte du plan annuel d'un ministère sera examinée pour voir si elle est conforme aux lignes directrices.

10. Compte rendu au public

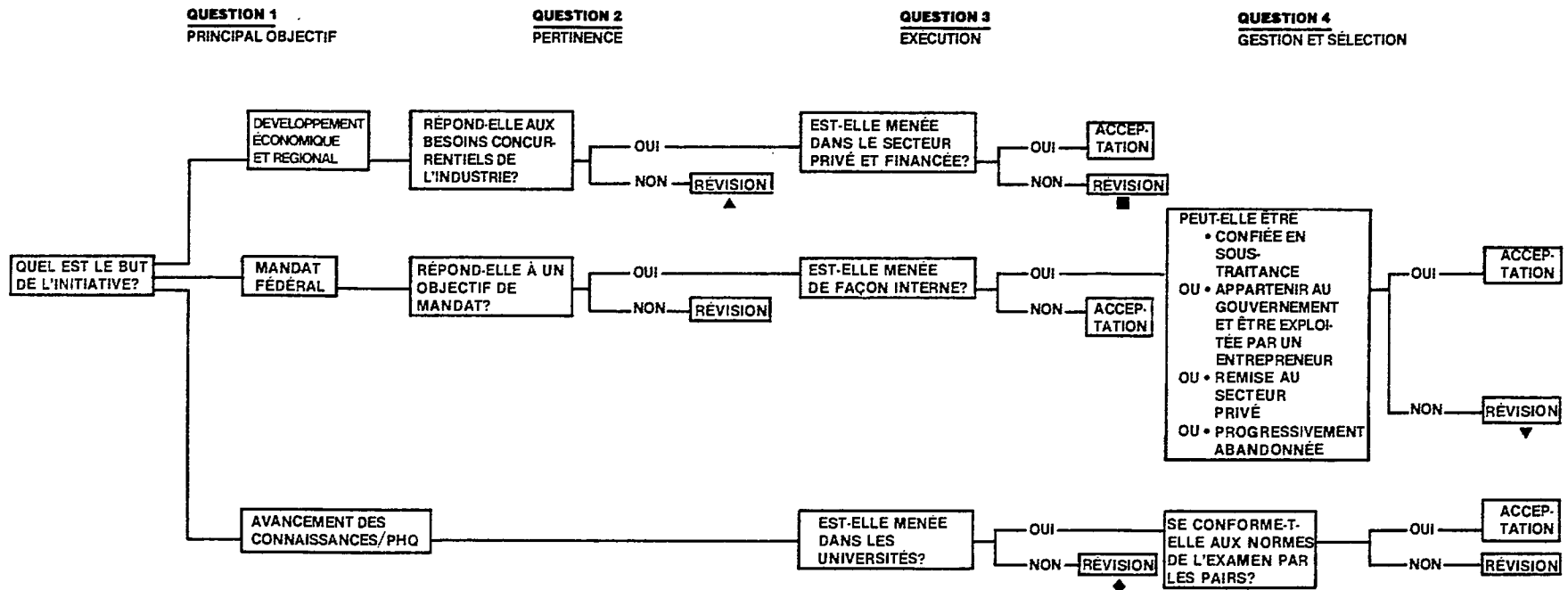
Un rapport sur les sciences et la technologie sera publié en octobre et contiendra les parties appropriées des plans ministériels, de l'Aperçu et des observations faites par le Conseil consultatif national faisant rapport au Premier Ministre.

11. Comité parlementaire sur la recherche, les sciences et la technologie

L'Aperçu annuel sera normalement transmis au Comité parlementaire sur la recherche, les sciences et la technologie aux fins d'examen et de commentaires.

D. ANNEXE

DIRECTIVES GÉNÉRALES EN MATIÈRE DE SCIENCE ET DE TECHNOLOGIE



Les exceptions comprennent:

- ▲ les nouvelles technologies où aucune industrie établie existe;
- ◆ les installations nationales exceptionnelles;
- les cas d'importance régionale ou stratégique;
- ▼ les conditions pour exécution interne:
 - i) les questions de sécurité nationale, de politique ou de réglementation
 - ii) les compétences essentielles pour le mandat et la gestion des contrats
 - iii) les engagements internationaux, l'échange d'information
 - iv) l'évaluation des nouvelles options technologiques et de l'approvisionnement.

